

## Dates des stages

1ere Formation

5 séances piscine + 5 plongées mer consécutives

du 23 octobre au 23 novembre 2024

2eme Formation

5 séances piscine + 5 plongées mer consécutives

du 5 février au 8 mars 2025

## COORDONNEES

Tel fixe : 04.93.89.23.33

Tel mobile : 06.75.79.13.12

Email :

[cdb@plongeeaignautique.fr](mailto:cdb@plongeeaignautique.fr)

Site :

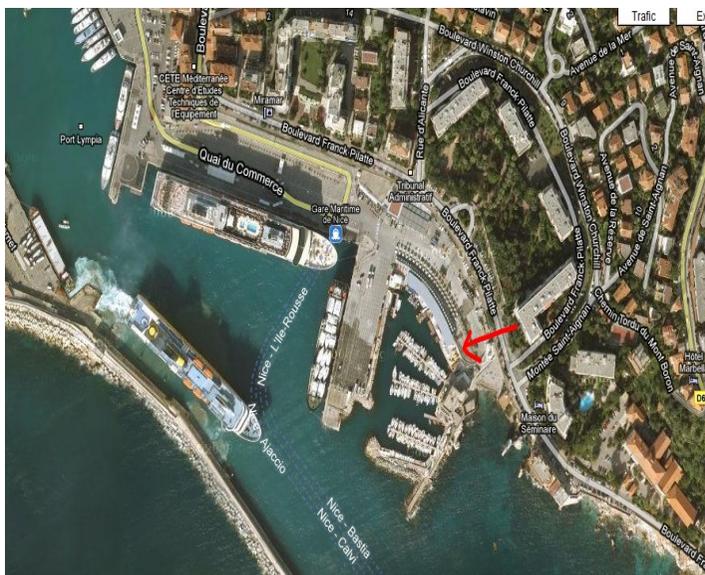
[www.plongeeaignautique.fr](http://www.plongeeaignautique.fr)



## NOUS TROUVER



Piscine Jean Médecin , 178 rue de France 06000 NICE



Aigle nautique, 50 bd Franck Pilatte 06300 NICE  
(Escalier et ascenseur en face du Club Nautique)

Parking à proximité



PLONGEE  
AIGLE NAUTIQUE

LE NIVEAU  
PA20  
DE PLONGEE  
SOUS-MARINE  
PISCINE/MER



VILLE DE NICE

**Pour entrer en formation conduisant à la qualification PA20, les conditions suivantes doivent être réunies :**

- être licencié à la FFESSM,
- être titulaire de la qualification PE40 de la FFESSM (ou titre admis en équivalence),
- Justifier de 25 plongées en milieu naturel
- être âgé de 18 ans minimum le jour de la délivrance de la qualification,
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an

Le Certificat Médical d'absence de contre indication (« CACI ») suit les règles suivantes :

**PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres** **DISPOSITIF 1 An**

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet

Pratiquant de moins de 14 ans

CACI par tout médecin

Certificat médical rédigé au regard du modèle téléchargeable :

<http://medical.ffessm.fr/>

Pratiquant de 14 ans et plus

CACI par tout médecin

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission médicale et de prévention FFESSM

<http://medical.ffessm.fr/>

**La qualification « Plongeur en autonomie 20 m » (PA20) atteste de la maîtrise des compétences requises pour être positionné en aptitudes correspondant au plongeur PA2 de l'annexe III-14 a de la sous-section 1 du code du sport .**

**Le plongeur titulaire de la qualification PA20 est capable d'évoluer en exploration dans l'espace 0 - 20 m au sein d'une palanquée autonome, avec un ou plusieurs équipiers au minimum d'aptitudes équivalentes, selon des consignes relatives au déroulement de la plongée définies par un directeur de plongée (DP).**

**Ce plongeur :**

- est autonome pour s'équiper, s'immerger, s'équilibrer, évoluer et s'orienter,
- sait prévenir pour lui-même les incidents de plongée,
- sait intervenir auprès d'un équipier en difficulté,
- sait appliquer individuellement et collectivement toutes les directives et procédures définies par le directeur de plongée.

## Licence et cotisation

(la licence est obligatoire, elle comporte une assurance en responsabilité civile et permet d'accéder à une assurance complémentaire spécifique à l'activité.)

**Adulte : 148 € \***

**Fournir un certificat médical \*au 01/09/24**

## Le stage

**Dispensé par des moniteurs brevetés,**

**il inclue :**

- 5 séances piscine 5séance mer,**
- le prêt du matériel,**
- les cours théoriques,**
- la carte FFESSM.**

**221 €**

Stage le mercredi soir et samedi

le stagiaire devra posséder un parachute de palier, table de décompression MN90 et un profondimètre ou ordinateur de plongée